
Numéro de l'intervention: 069-2011
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 17.03.2011
Déposée par: Graber (Horrenbach, UDC) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente:
Date de la réponse: 14.09.2011
Numéro de l'ACE 1559/2011
Direction: ECO

Réforme des paiements directs: impact sur l'agriculture de montagne

La Confédération est en train de réformer le système des paiements directs. Elle prévoit notamment de remplacer les contributions liées à la garde d'animaux par des contributions à la biodiversité et des contributions au paysage cultivé, qui seront également versées dans les régions d'estivage. La Confédération envisage manifestement d'allouer des enveloppes financières aux cantons. A eux alors de développer leur propre stratégie pour distribuer les fonds le plus efficacement possible.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le canton se prépare-t-il à la réforme des paiements directs (qui devrait entrer en vigueur en 2014) ?
2. Comment les intéressés (organisations paysannes p. ex.) sont-ils intégrés au processus pour garantir notamment la prise en compte des besoins spécifiques de l'agriculture de montagne ?
3. Que pense faire le canton pour que les agriculteurs de montagne qui depuis toujours contribuent à la biodiversité soient mieux indemnisés pour des prestations fournies moyennant beaucoup de labeur, d'une part, et ne soient pas dégoûtés de la production de montagne et d'alpage et acculés à devenir des « jardiniers du paysage, d'autre part » ?
4. Comment assurer facilement la transition au nouveau système, autrement dit, comment éviter de perdre des années à dresser des inventaires des biotopes et des paysages devant servir de base au versement des nouvelles contributions et créer ainsi une brèche de subventionnement ?
5. Comment faire en sorte que les agriculteurs de montagne ne soient pas brutalement contraints de devoir « louer » des bêtes pour l'estivage, de manière à ce que les contributions pour les prestations dans la région d'estivage réintègrent la vallée ?



Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif prend position comme suit :

Question 1 :

Le Conseil-exécutif a pris position en juin 2011 dans le cadre de la procédure de consultation ordinaire ouverte par la Confédération en vue du développement de la politique agricole 2014-2017 (PA 14-17). Il a salué l'orientation donnée au projet ainsi que l'intention de la Confédération de prévoir un budget de 13,67 milliards de francs pour la PA 14-17. Parallèlement, l'ECO a effectué une première analyse grossière d'impact de la réglementation dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1), qui suit actuellement son cours. Elle a conclu qu'il était peu probable que le projet tel que présenté aujourd'hui nécessite expressément des modifications de la LCAB. Pour l'heure, il n'y a donc pas lieu d'entamer des préparatifs du point de vue législatif.

Cela étant dit, il faut attendre les prochains jalons qui seront posés au niveau fédéral, soit le message du Conseil fédéral, les décisions de l'Assemblée fédérale et la consultation relative aux ordonnances d'exécution de la PA 14-17.

Question 2 :

La question de la prise d'influence appelle une réponse nuancée :

- Le Conseil-exécutif est compétent pour les prises de position lors des consultations ouvertes par le Conseil fédéral ou le Parlement, comme celles relatives à la PA 14-17. Il s'agit, dans ce cas de figure, d'arriver à une solution optimale grâce à une pesée globale de tous les intérêts pertinents (agriculture, secteurs en amont et en aval de l'agriculture, consommateurs et consommatrices, économie publique, développement durable, application adéquate des mesures, nécessité et possibilité d'une intervention étatique, etc.). Dans ce contexte, il n'est pas prévu d'intégrer des représentants d'intérêts particuliers.
- En principe, la Direction de l'économie publique est compétente pour les prises de position lors des consultations ouvertes par les autorités fédérales au niveau administratif dans le domaine de l'agriculture. Dans ce cas de figure, il peut être indiqué d'intégrer des représentants d'intérêts particuliers.

Questions 3, 4 et 5 :

En principe, la politique agricole est du ressort de la Confédération. Les problèmes relevés dans l'interpellation doivent donc être traités avant tout au niveau fédéral. Les cantons peuvent tout au plus chercher à réduire les obstacles régionaux par des mesures subsidiaires.

De manière générale, le Conseil-exécutif part du principe que la PA 14-17 proposée par la Confédération est une chance à saisir pour notre canton, notre agriculture et nos régions rurales. Ainsi le changement de système permettra aux agriculteurs et agricultrices possédant une exploitation agricole de jouir de plus de libertés entrepreneuriales et (pour autant qu'ils fonctionnent comme une entreprise et qu'ils adaptent leurs exploitations aux nouvelles conditions générales) d'engranger un revenu plus important. La hausse de revenu devrait être la plus marquée pour l'agriculture de montagne, comme le montrent les modélisations faites par la station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon¹.

Le Conseil-exécutif estime que le risque de brèche de subventionnement est peu élevé. En effet, la Confédération considère le passage en douceur au nouveau système comme une priorité. De plus, il n'est pas prévu de modifier l'enveloppe financière allouée aux paiements directs. L'instauration de contributions à l'adaptation devrait également permettre, dans la mesure du possible, une transition qui soit socialement supportable et qui ga-

¹ Voir : A. Zimmermann et al., 2001, *Les conséquences d'une réforme du système des paiements directs. Simulations à l'aide de modèles SILAS et SWISSland*, Rapport ART n° 744, Tänikon

rantisse une « planification sûre ». Le canton vise un processus de planification simple et facilement applicable pour les nouveaux types de contributions liés au territoire.

En ce qui concerne l'estivage, le Conseil-exécutif ne voit aucune raison de s'inquiéter : premièrement, la Confédération veut porter le montant alloué aux contributions d'estivage à près de 190 millions de francs en 2014, contre 98 millions aujourd'hui (+ 94%) ; deuxièmement, le canton de Berne court actuellement peu le risque de voir le bétail d'estivage devenir trop rare dans les Alpes bernoises. En effet, en comparaison intercantonale, le bétail d'estivage bernois a relativement peu diminué ces dix dernières années (seulement 3 pour cent alors que le canton des Grisons, par exemple, a accusé un recul de 18 pour cent pour la même période).

Au Grand Conseil